

**Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension  
Annexe 1, Formule 3 (paragraphe 18(3))  
Demande de transfert des droits à pension conformément  
à l'article 26 de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension  
Gestion d'actifs CIBC inc.**

**1. Demandeur**

Moi, \_\_\_\_\_, je suis le  participant  survivant du participant \_\_\_\_\_  
(insert name) (nom du participant)  
au régime agréé connu sous le nom de \_\_\_\_\_ et demande :

**2. Transfert ou Achat (cocher une case seulement)**

- de transférer mes droits à pension à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisée du type prévu à l'article 20 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- de transférer mes droits à pension à un fonds de revenu viager du type prévu à l'article 20.1 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- de transférer mes droits à pension à un fonds de revenu viager restreint du type prévu à l'article 20.3 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- d'utiliser mes droits à pension pour l'achat d'une prestation viagère immédiate du type prévu à l'article 21 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- d'utiliser mes droits à pension pour l'achat d'une prestation viagère différée du type prévu à l'article 21 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- de transférer mes droits à pension au régime de pension auquel je participe actuellement qui est connu sous le nom de \_\_\_\_\_.

**3. Signatures**

_____	_____
Nom du participant (ou du survivant du participant)	Signature du participant (ou du survivant du participant)
_____	_____
Nom du témoin	Signature du témoin
_____	
Adresse du témoin	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (année)

**4. Confirmation par l'institution financière de la réception de la demande en vue (cochez une case seulement)**

- du transfert des fonds à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisée du type prévu à l'article 20 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- du transfert des fonds à un fonds de revenu viager du type prévu à l'article 20.1 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- du transfert des fonds à un fonds de revenu viager restreint du type prévu à l'article 20.3 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- de l'utilisation des fonds pour l'achat d'une prestation viagère différée du type prévu à l'article 21 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension.
- de l'utilisation des fonds pour l'achat d'une prestation viagère immédiate du type prévu à l'article 21 du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension, les fonds ne pouvant être utilisés que pour l'achat d'une autre prestation viagère immédiate satisfaisant aux exigences de ce règlement.

**5. Signatures**

_____	_____
Nom du demandeur	Signature du demandeur
_____	_____
Nom de l'institution financière	Signature de l'agent de l'institution financière

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (année)